

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Service Santé et protection animales et végétales**

20 avenue Saint-Roch – Grenoble

Téléphone : 0810 035 033

Télécopie : 04 76 54 82 23

Courriel : ddsv38@agriculture.gouv.fr

**DOSSIER DEMANDE AUTORISATION TRANSPORTEUR – PIÈCES À FOURNIR**

TYPE 1 : voyage < 12 h en France et < 8 h en intraCEE (voyage courte durée)

TYPE 2 : voyage de courte durée (< 12 h en France et < 8 h en intraCEE) et de longue durée (> 12 h en France et > 8 h en intraCEE)

**AUTORISATIONS DE TYPE 1 ET 2**

ENGAGEMENT ÉCRIT DU RESPECT DES DISPOSITIONS SANTE /PROTECTION ANIMALE (cf annexe)

LISTE DES VEHICULES<sup>1</sup> UTILISES **ET POUR CHACUN ESPECE TRANSPORTEE** (bovins, caprins, ovins, porcins, équins, volailles, autres)  
Ils doivent être conformes au chapitre II du règlement 1/1005.

REGISTRE ENTREE /SORTIE (vu sur place)

LISTE DES CONVOYEURS

JUSTIFICATIFS DE LA QUALIFICATION DES CONVOYEURS et CARTE D'IDENTITE  
(**expérience professionnelle à temps plein, de plus de 5 ans** attestée par employeur –à défaut attestation sur l'honneur et document officiel à l'appui (inscription MSA, registre commerce, carte grise véhicule.....)  
jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2010  
ou **formation reconnue** dans un centre agréé  
ou **diplôme listé par arrêté ministériel** joint en annexe)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA DELIVRANCE D'UN CAPTAV DUMENT REMPLIE  
(joindre une demande par convoyeur)

JUSTIFICATIFS DE LA QUALIFICATION DU PERSONNEL MANIPULANT LES ANIMAUX  
Cette formation est demandée pour tous les négociants et/ou responsables de centre d'allotement. Elle n'est pas validée par un document officiel.

<sup>1</sup> Vous devez faire effectuer le contrôle sanitaire de votre(vos) véhicule(s) auprès des Services Vétérinaires de :

- L'abattoir du Fontanil – 04.76.56.01.22 ou
- L'abattoir de la Tour du Pin – 04.74.83.34.70

**AUTORISATION DE TYPE 2**

**Idem autorisation de type 1**

+

LISTE DES VEHICULES UTILISES

**ET POUR CHACUN, ESPECE TRANSPORTEE** (bovins, caprins, ovins, porcins, équins, volailles) et

**TYPE DE VOYAGE** (longue ou courte durée)

EQUIPEMENT SPECIFIQUE DES VEHICULES LONGUE DUREE (chapitre VI règlement 1/1005)

PROCEDURE RELATIVE AU SUIVI DES MOUVEMENTS DES VEHICULES

PROCEDURE D'UTILISATION DU GPS

PROCEDURE D'URGENCE EN CAS D'URGENCE